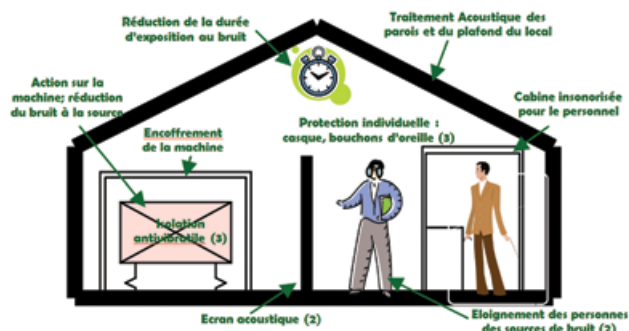


PRÉVENTION DU BRUIT

Comme tout risque professionnel, le bruit fait l'objet d'une obligation d'évaluation et de prévention prévue par le Code du travail.

POUR ÉVITER LA SURDITÉ PROFESSIONNELLE :

- ➔ Essayez de supprimer ou réduire la source sonore : capotage, éloignement, isolation, etc. (Protection collective).



D'après l'INRS - (1) Très efficace, (2) Efficacité moyenne à faible, (3) Solution de dernier

- ➔ Porter des équipements de protection individuelle (EPI) : casque, bouchons, etc.
- ➔ Essayez de réduire le temps d'exposition afin de ne pas dépasser 87 dB(A) avec protection anti-bruit.

EFFICACITÉ DES EPI *

Pour que les protecteurs soient pleinement efficaces, on doit les porter en permanence durant l'exécution d'un travail bruyant. Si on les retire, ne serait-ce que pour une courte période, la protection sera grandement réduite.

* Équipement de Protection Individuelle



Un bouchon mal ajusté ne protège pas.

© SISTM

10 centres à proximité de votre entreprise



Une équipe pluridisciplinaire à votre service

- > Mesurer
- > Tester (audiométrie)
- > Proposer / Conseiller
- > Aider (pour la déclaration MP)
- > Informer / Sensibiliser

Si vous êtes exposé au bruit et souhaitez obtenir des informations complémentaires,
contacter votre médecin du travail
un conseiller en prévention peut intervenir dans votre entreprise pour des recommandations personnalisées.

Imprimé Par Nos Soins.

Service Interprofessionnel de Santé au Travail de la Manche

CS 43509 - 107, Rue Auguste Grandin - 50009 SAINT-LO Cedex
Tél. : 02.33.57.12.93 - Fax : 02.33.57.40.97 - www.sistm50.com
Email : communication@sistm50.com

PRÉVENTION DU BRUIT

PROTÉGEZ-VOUS DU BRUIT
N'ESSAYEZ PAS DE VOUS Y HABITUER



Service Interprofessionnel de Santé au Travail
de la Manche | www.sistm50.com



- ➔ Le son, c'est ce que nous entendons.
- ➔ Le bruit, c'est toute sensation désagréable, gênante, voire dangereuse.

Avril 2017

LES CONSÉQUENCES



AU TRAVAIL

- Non perception des signaux de dangers.
- Augmentation des erreurs et conduites opératoires.
- Augmentation des accidents et des incidents.
- Troubles d'attention, isolement et difficultés de communication, etc.



PHYSIQUES

- Troubles du sommeil, fatigue, etc.
- Maux de tête et anxiété.
- Digestion difficile et tension musculaire.
- Modification du rythme cardiaque, etc.



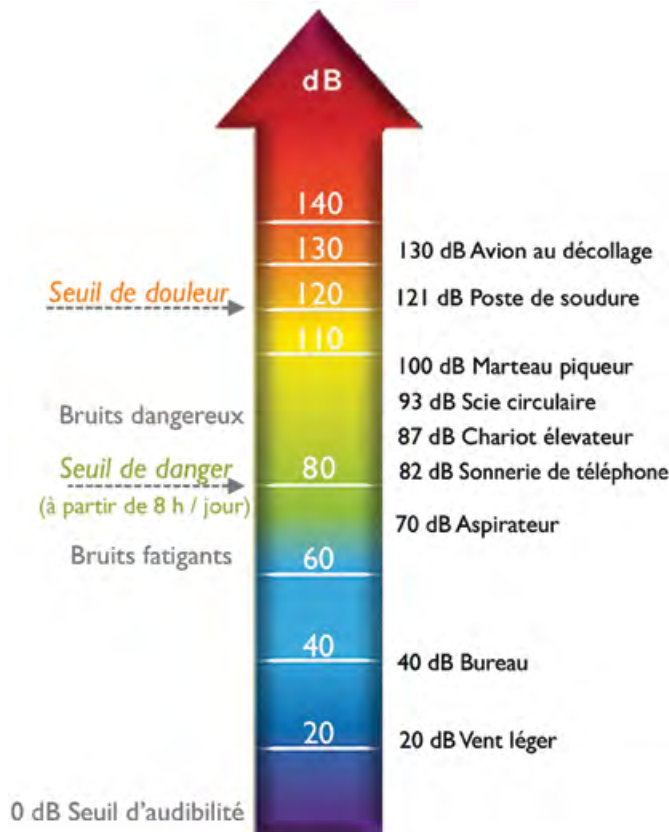
SOCIALES

- Agressivité, déprime.
- Isolement, perte d'intérêt.
- Difficultés relationnelles, etc.

La nocivité du bruit est liée à :

- l'intensité sonore
- à la durée d'exposition

ÉCHELLE DU BRUIT (dB)



0 dB Seuil d'audibilité

L'échelle des décibels est une échelle logarithmique.

Ainsi, 3 décibels supplémentaires correspondent à un doublement du niveau sonore, et 10 décibels multiplient celui-ci par 10.

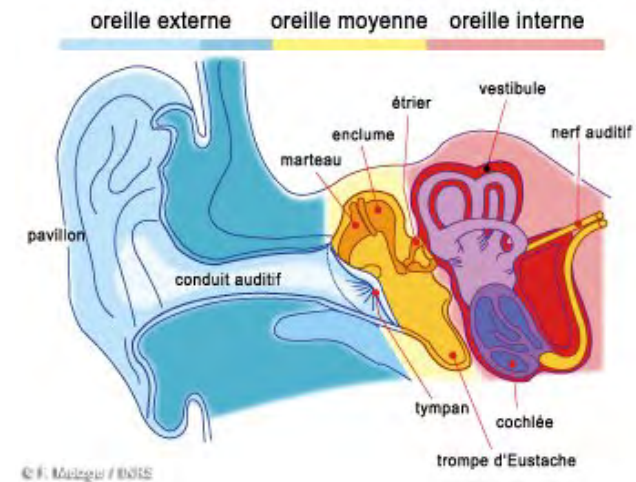
De même, les décibels ne s'additionnent pas : deux machines à laver de niveau sonore de 60 décibels ne font pas un bruit de 120 décibels mais de 63 décibels.



La surdité peut être reconnue en tant que Maladie Professionnelle (MP n° 42) qui correspond à une **atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels.**

L'OREILLE

L'oreille humaine est constituée de 3 parties



- 1 Le son arrive dans le conduit auditif.
- 2 Le son fait vibrer le tympan.
- 3 Le marteau, l'enclume et l'étrier transmettent les vibrations.
- 4 L'oreille interne transforme les vibrations en signal électrique.
- 5 Le nerf auditif véhicule l'influx vers le cerveau qui interprète le son.



L'excès de bruit détruit l'oreille de façon irréversible...

Le bruit agit sur tout l'organisme !